

**ARRÊTÉ DU MAIRE
N°2024 – 007**

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

20 MARS 2024

ARRIVEE
3

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT
SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VETRAZ-MONTHOUX**

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2023-009 en date du 19 avril 2023, portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VETRAZ-MONTHOUX ;

Vu l'arrêté n°2023-013 en date du 13 juin 2023, complétant l'arrêté n°2023-009 en date du 19 avril 2023 portant engagement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VETRAZ-MONTHOUX ;

Vu l'avis conforme n°2023-ARA-AC-3092, en date du 04 juillet 2023, de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VETRAZ-MONTHOUX ;

Vu l'avis n°2023-ARA-AUPP-1373, en date du 12 mars 2024, de la mission régionale d'autorité environnementale sur la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de VETRAZ-MONTHOUX ;

Vu la décision n° E23000092 / 38 en date du 28 juin 2023 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant, Madame Evelyne BAPTENDIER en qualité de commissaire enquêteur et Madame Denise LAFFIN en qualité de commissaire enquêteur suppléante ;

Vu les pièces du dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique,

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à l'enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux, pour une durée de TRENTE-HUIT (38) jours consécutifs, à compter du lundi 08 avril 2024 à 9 h 00 au mercredi 15 mai 2024 à 17 h 00.

Cette modification a pour objet de :

- Créer, au chef-lieu, dans l'emprise de la zone U (UHc et UE), un sous-secteur UHc2, dépendant du secteur UHc, ayant vocation à dynamiser le centre-bourg ;
- Au sein du sous-secteur UHc2, traiter la politique de mixité sociale en logements abordables (toute opération d'habitat devant comporter un minimum de 30 % de logements en bail réel solidaire) ;
- Au sein du sous-secteur UHc2, adapter la longueur des façades des bâtiments, afin de favoriser l'implantation de commerces en rez-de-chaussée ;
- Dans le sous-secteur UHc2, adapter la règle d'implantation des constructions comportant des rez-de-chaussée commerciaux, par rapport aux emprises publiques et aux voies ;
- Au sein du secteur UH4, réduire la distance d'implantation des constructions sur une même propriété, afin de limiter la consommation d'espaces ;
- Corriger des erreurs matérielles identifiées sur le règlement graphique et le document graphique annexe ;

Article 2 : L'autorité compétente pour mener la procédure est la commune de VETRAZ-MONTHOUX, représentée par son Maire, Monsieur Patrick ANTOINE ;

Article 3 : Madame Evelyne BAPTENDIER, a été désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur par décision n° E23000092 / 38 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, en date du 28 juin 2023 ;

Article 4 : Le dossier de modification n° 2 du Plan local d'Urbanisme est composé notamment des pièces suivantes :

- Les pièces administratives (arrêtés n°2023-009 en date du 19 avril 2023 et n°2023-013 en date du 13 juin 2023, délibérations n°2023.077 en date du 17 juillet 2023 et n°2024.002 en date du 29 janvier 2024, annonces légales, ...) ;
- Une notice explicative ;
- Le règlement écrit modifié ;
- Le règlement graphique et le règlement graphique complémentaire modifiés ;
- Le document graphique annexe modifié ;
- Périmètres d'application de la taxe d'aménagement majorée ;
- L'évaluation environnementale de la modification n°2 du PLU ;
- Le bilan de la concertation ;
- L'avis conforme n°2023-ARA-AC-3092, en date du 04 juillet 2023, de la mission régionale d'autorité environnementale ;
- L'avis n°2023-ARA-AUPP-1373, en date du 12 mars 2024, de la mission régionale d'autorité environnementale ;
- Les avis des personnes publiques consultées.

Ce dossier (mis à disposition sur support papier et consultable sur un poste informatique) et un registre d'enquête à feuillets non mobiles côté et paraphé par le commissaire

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

Arrêté n° 2024.007

20 MARS 2024

Page 2 sur 4

ARRIVEE
3

enquêteur seront déposés à la Mairie de VETRAZ-MONTHOUX, 2 chemin des Erables – 74100 VETRAZ-MONTHOUX.

Durant toute la durée de l'enquête soit du lundi 08 avril 2024 à 9 heures jusqu'au mercredi 15 mai 2024 à 17 h 00, aux heures et jours habituels d'ouverture de la mairie soit les lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00, le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le samedi de 9h00 à 12h00, chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

De plus, le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un support dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5244>

Pendant toute la durée de la procédure, toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès du service de l'urbanisme de la Mairie de Vétraz-Monthoux (2 chemin des Erables), ou par téléphone au 04.50.37.04.28.

Article 5 : Le public pourra consigner ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet, qui sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vétraz-Monthoux, 2 chemin des Erables – 74100 VETRAZ-MONTHOUX ;
- par courrier « A l'attention de Madame Evelyne BAPTENDIER, Commissaire-Enquêteur », à l'adresse suivante : Mairie de Vétraz-Monthoux – 2 chemin des Erables – 74100 VETRAZ-MONTHOUX ;
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-5244@registre-dematerialise.fr ;
- sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5244>.

Ces observations seront annexées au registre par le commissaire enquêteur. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/5244> et donc visibles par tous.

Article 6 : Madame le Commissaire-Enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Vétraz-Monthoux (2 chemin des Erables – 74100 VETRAZ-MONTHOUX) aux jours et horaires suivants :

- Lundi 08 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 27 avril 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 03 mai 2024 de 13h30 à 16h00 ;
- Mercredi 15 mai 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 7 : A l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1, soit le 15 mai 2024 à 17h00, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur qui transmettra, au Maire de la commune de Vétraz-Monthoux, le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête ;

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Le public pourra consulter le rapport et ses conclusions auprès du service de l'urbanisme de la commune de Vétraz-Monthoux (2 chemin des Erables) aux jours et

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

heures habituels d'ouverture du service (lundi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le mardi de 8h30 à 12h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00) et en ligne à l'adresse suivante : www.vetraz-monthoux.fr. Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront mis à la disposition du public pendant une durée de 1 an.

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (LE DAUPHINE et LE MESSAGER). Cet avis sera affiché en mairie sur le panneau d'affichage officiel. Cet avis sera également publié par tout procédé en usage dans la commune de Vétraz-Monthoux ;

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion. L'avis de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune <http://www.vetraz-monthoux.fr/>.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera saisi pour approuver le projet de modification n°2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ;

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 13 mars 2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

- Publié le : 20 MARS 2024
- Notifié le : 19 MARS 2024
- Affiché le : 19 MARS 2024



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

20 MARS 2024

ARRIVEE
3